

Séance du jeudi 22 Juin 2023

L'an 2023, le 22 juin à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/06/2023.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. SUARD Jacky à M. BETHOUL Christophe, M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, M. RABILLON Laurent à M. DUCHESNE André, M. BRICARD Laurent à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DO Duc à M. CHEVALIER Jean-Luc, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel à Mme CONTESTABLE Dominique

Excusés : M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VITERBO Patrice, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. PIGOT Pierrick, M. PATARD Jean-Pascal

A été nommé secrétaire : M. WEBER Luc

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 38
- Présents : 25
- Procuration : 8
- Votants : 32

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

Actes rendus exécutoires

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 26 juin 2023 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 11 mai 2023 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité :

1. Modification des commissions thématiques de la 3CBO ;
2. Validation de l'augmentation de la participation financière par habitant de la 3CBO au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) ;
3. Délibération d'attente dans le cadre de l'obligation de désigner un référent « déontologue » ;
4. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Finances

5. Approbation du compte de gestion du budget principal 2022 de la 3CBO ;
6. Approbation du compte de gestion du budget annexe « ZA Pense Folie » 2022 de la 3CBO ;
7. Approbation du compte de gestion du budget annexe « ZA Luteau II » 2022 de la 3CBO ;
8. Approbation du compte de gestion du budget annexe « SPANC » 2022 de la 3CBO ;
9. Approbation du compte d'administratif du budget principal 2022 de la 3CBO ;
10. Approbation du compte d'administratif du budget annexe « ZA Pense Folie » 2022 de la 3CBO ;
11. Approbation du compte d'administratif du budget annexe « ZA Luteau II » 2022 de la 3CBO ;
12. Approbation du compte d'administratif du budget annexe « SPANC » 2022 de la 3CBO ;
13. Affectation des résultats 2022 de la section de fonctionnement - budget principal 2023 de la 3CBO ;
14. Affectation des résultats 2022 du budget annexe Pense Folie ;
15. Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget primitif 2023 de la 3CBO ;
16. Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 2 au budget primitif 2023 de la 3CBO ;
17. Approbation de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget annexe 2023 Pense Folie ;

18. Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) ;
19. Approbation du versement d'une subvention à l'Arboretum des Barres ;
20. Approbation du versement d'une subvention au Syndicat de la Cléry dans le cadre du volet 2 du Département ;
21. Validation du remboursement de la majoration de la contravention d'un agent de la 3CBO ;

Action sociale

22. Adoption de la convention de mise à disposition de l'école de Gy-les-Nonains pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de cet été ;

Culture, jeunesse, sport et communication

23. Présentation du rapport d'activités 2022 de la 3CBO ;

Ressources Humaines

24. Approbation de la mise à disposition d'un agent au services finances de la 3CBO ;

Développement économique - tourisme

25. Attribution du marché « suivi et animation de OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain) sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire ;

26. Autorisation d'acquisition d'une parcelles située sur la zone d'activités du Luteau II.

V. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. WEBER Luc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11/05/2023 :

M. André DUCHESNE indique qu'il y a une erreur dans le compte rendu de la séance du 11 mai 2023. En effet, dans la délibération D2023-045, ce n'est pas M. Christophe GAUDY qui a voté contre mais lui ainsi que M. Serge PIAT via sa procuration. Une modification va être effectuée. Les autres membres de l'assemblée n'ont pas de remarque et approuvent le compte rendu à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

Modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO - Réf : D2023_060

M. Christophe BETHOUL indique que par courrier en date du 17 avril dernier, M. Jacky SUARD, Maire de Melleroy l'a sollicité afin que M. Alexis BADELIER, adjoint au Maire, intègre la commission « Urbanisme, SPANC et Transfert de Compétences » (USTC) de la 3CBO.

Le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO indique que : « *Chaque commission comprend 18 membres désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus. Si une commission comprend moins de 18 membres, les sièges vacants pourront être pourvus par les membres des conseils municipaux.* »

Cette commission étant composée de seulement 15 membres des conseillers communautaires de la 3CBO, il propose d'intégrer M. Alexis BADELIER à la commission USTC.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du bureau ou du conseil communautaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la 3CBO ;

Vu le courrier de M. Jacky SUARD, Maire de Melleroy, en date du 17 avril 2023 sollicitant l'intégration de M. Alexis BADELIER, adjoint au Maire de Melleroy à la commission « Urbanisme, SPANC, Transfert de compétences » de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'intégration de M. Alexis BADELIER, adjoint au Maire de Melleroy à la commission « Urbanisme, SPANC, Transfert de compétences » de la 3CBO ,
- **DIT** que la composition des commissions thématiques de la 3CBO est modifiée de la façon suivante :
 - **Finances :**
 - Jean-Pierre LAPENE
 - André DUCHESNE
 - Annick MORIN
 - Stéphane HAMON
 - Pascal DELION
 - Nathalie LUCAS
 - Patrick MOREAU

- Jacky SUARD
- Dominique TALVARD
- Daniel FROTTIER
- Clarisse HOUPERT
- Annagaële MAUDRUX
- Alain VACHER
- Luc WEBER
- Gestion du personnel :
 - Dominique TALVARD
 - Luc WEBER
 - Stéphane HAMON
 - Patrick MOREAU
 - Bernard SAUVEGRAIN
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Roland VONNET
 - Annagaële MAUDRUX
 - Francine DEWILDE
 - Nathalie LUCAS
 - Thierry DUPUIS
- Action sociale et santé :
 - Jocelyn BURON
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Catherine CORBY-GUENEE
 - Ghislaine MONIN
 - Delphine DE WOLF
 - Laurent RABILLON
 - Patrick ORTH
 - Duc DO
 - Claudia GUESPIN
 - Jacky SUARD
 - Laurent BRICARD
 - Roland VONNET
 - Sylvette WONG
 - Dominique CONTESTABLE
 - Jean-Pierre DESNOUES
 - Véronique LASNIER
- Culture, jeunesse, sport et Communication :
 - Nathalie LUCAS
 - Thierry DUPUIS
 - Ghislaine MONIN
 - Serge PIAT
 - Patrice VITERBO
 - Jean-Luc CHEVALIER
 - Francine DE WILDE
 - Duc DO
 - Bernard SAUVEGRAIN
 - Roland VONNET
 - Alain DARMONT
 - Jean-Pierre DESNOUES

- Dominique CONTESTABLE
- Christel HECQUET
- Bâtiments, voirie, travaux :
 - Patrick MOREAU
 - Christophe GAUDY
 - Serge PIAT
 - Laurent RABILLON
 - Patrick ORTH
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Luc WEBER
 - Dominique TALVARD
 - Pascal DELION
 - Jacky SUARD
 - Claudia GUESPIN
 - Bernard SAUVEGRAIN
 - André DUCHESNE
 - Alain DROUET
 - Roger DEMONTE
 - Clarisse HOUPERT
 - Jean-Pascal PATARD
- Urbanisme, SPANC et transfert de compétences :
 - Pascal DELION
 - Catherine CORBY-GUENEE
 - Hélène GAUTHIER-POULET
 - André DUCHESNE
 - Serge PIAT
 - Laurent RABILLON
 - Patrick ORTH
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Annick MORIN
 - Luc WEBER
 - Francine DE WILDE
 - Dominique TALVARD
 - Jacky SUARD
 - Michel MONS
 - Etienne STIEAU
 - Alexis BADELIER

Environnement et écologie :

- Stéphane HAMON
- Nathalie LUCAS
- Catherine CORBY-GUENEE
- Hélène GAUTHIER-POULET
- Jean-Luc CHEVALIER
- Christophe GAUDY
- Nadine BULIK
- Serge PIAT
- Patrick ORTH
- Laurent RABILLON

- Jocelyn BURON
 - Annick MORIN
 - Luc WEBER
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Frédéric GRAHLING
 - Laurent BRICARD
 - Pierre PIGOT
 - Jean-Pierre DESNOUES
- Développement économique, tourisme et relation avec les entreprises :
- Jean-Pierre DESNOUES
 - Thierry DUPUIS
 - Nathalie LUCAS
 - Jean-Luc CHEVALIER
 - Delphine DEWOLF
 - Serge PIAT
 - Jocelyn BURON
 - Jean-Pierre LAPENE
 - Stéphane HAMON
 - Francine DE WILDE
 - Duc DO
 - Catherine CORBY-GUENEE
 - Bernard SAUVEGRAIN
 - Dominique CONTESTABLE
 - Clarisse HOUPERT
 - Patrick MOREAU
 - Luc WEBER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Augmentation de la participation financière des membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois - Réf : D2023_061

M. Christophe BETHOUL rappelle que la contribution annuelle des membres du PETR est fixée sur la base des chiffres actualisés de la population DGF (dotation globale de fonctionnement). Jusqu'à aujourd'hui la contribution de la 3CBO était de 2.50 € par habitant.

Aujourd'hui, le PETR Gâtinais Montargois a décidé, par délibération n° 1/2023 du 16 mars 2023, d'augmenter la contribution de ses membres de 0.30 centimes d'euros par habitant soit 2.80 € par habitant. La population DGF de l'année 2022 étant de 22 224 habitants, le montant total de la contribution 2023 de la 3CBO s'élève donc à 62 227.20 €.

Il convient d'approuver cette augmentation de la contribution financière de la 3CBO au PETR Gâtinais Montargois.

Les membres sont favorables à la majorité des voix (31 pour, 0 contre, 1 abstention de M. Serge PIAT).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale Rural (PETR) Gâtinais Montargois ;

Vu la délibération n° 1/2023 du 16 mars 2023 du PETR Gâtinais Montargois approuvant l'augmentation de la contribution financière de ses membres 0.30 centimes d'euros par habitant ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des voix (31 pour, 0 contre, 1 abstention de M. Serge PIAT),

- **APPROUVE** l'augmentation de 0.30 euros relative à la contribution financière de la 3CBO ;
- **AUTORISE** le versement de la contribution financière de la 3CBO à hauteur de 2.80 euros par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

Délibération d'attente dans le cadre de l'obligation de désigner un référent déontologue - Réf : D2023_062

M. Christophe BETHOUL rappelle que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « dite 3DS » prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Ces désignations doivent intervenir avant le 1er juin 2023. (art 3. Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Malgré l'appel à candidature de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels, elle n'a reçu qu'un faible nombre de candidatures.

Par conséquent, la 3CBO ne peut désigner de référent déontologue dans ces conditions.

Il propose au conseil communautaire de prendre une délibération expliquant que la 3CBO n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt à l'EPFLI Foncier Cœur de France - Réf : D2023_063

M. Christophe BETHOUL indique que la Communauté de Communes de la Forêt a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération n°2023-52 en date du 12 avril 2023. Le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 26 mai 2023.

La 3CBO, en tant que membre de l'EPFLI, est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Il demande donc d'émettre un avis quant à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération n°2023-52 en date du 12 avril 2023 de la Communauté de Communes de la Forêt sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 26 mai 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2023_064

La parole est donnée à Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances.

Il rappelle que les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Ils doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Il présente donc le compte de gestion 2022 du budget principal de la 3CBO.

Les membres approuvent le compte de gestion 2022 du budget principal de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget principal de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2022 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2022 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2022 concernant l'exécution du budget principal de la 3CBO.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice **2022** ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO - Réf : D2023_065

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO.

Les membres approuvent le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de l'exercice **2022**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie pendant l'exercice **2022** pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution de ce budget annexe.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2022;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie de la 3CBO, visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO - Réf : D2023_066

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion 2022 budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Les membres approuvent le compte de gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Luteau II à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe de la zone d'activités du Luteau II pendant l'exercice 2022 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2022 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2022 concernant l'exécution du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice **2022** ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe SPANC de la 3CBO - Réf : D2023_067

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Les membres approuvent le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC de l'exercice **2022**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** du budget annexe SPANC de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution budget annexe SPANC pendant l'exercice **2022** pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion **2022** présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif **2022** concernant l'exécution du budget annexe SPANC de la 3CBO.

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice **2022** ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la 3CBO, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, M. Christophe BETHOUL, quitte la salle. Etant le doyen d'âge, M. Jean-Pierre LAPENE est désigné président de séance pour présenter les comptes administratifs.

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la 3CBO - Réf : D2023_068

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte administratif 2022 du budget principal de la 3CBO qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Les membres approuvent le compte administratif 2022 du budget principal de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif **2022** du budget principal de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion **2022** du budget principal de la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif **2022** du budget principal de la 3CBO dressé par le Président de la 3CBO :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 592 219,67	G	11 851 291,52
	Section d'investissement	B	1 602 464,56	H	1 291 160,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 111 579,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	301 200,44 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		-		-	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 495 884,67	= G+H+I+J	17 254 031,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 592 219,67	= G+H+K	15 962 870,76
	Section d'investissement	= B+D+F	1 903 665,00	= H+J+L	1 291 160,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 495 884,67	= G+H+I+J+K+L	17 254 031,21

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la 3CBO et de ses résultats;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie - Réf : D2023_069

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Les membres approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie dressé par le Président de la 3CBO :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
041	Charges à caractère général	17 585,45	17 010,00	0,00	0,00	575,45
605	Achats matériel, équipements et travaux	17 585,45	0,00	0,00	0,00	17 585,45
608	Frais accessoires sur terrains en cours	0,00	17 010,00	0,00	0,00	-17 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	6 000,00	3 019,85	527,37	0,00	2 452,78
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00	3 697,89	0,00	0,00	2 302,11
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-678,04	527,37	0,00	150,67
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		23 585,45	20 028,85	527,37	0,00	3 028,23
023	Virement à la section d'investissement (3)	34 266,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	432 425,46	130 247,50			302 177,96
71355	Variat° stocks terrains aménagés	432 425,46	130 247,50			302 177,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		466 683,46	130 247,50			336 437,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		490 270,91	150 277,35	527,37	0,00	339 466,19
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits OUVERTS (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
043	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	253 186,50	0,00	0,00	-253 186,50
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	236 192,50	0,00	0,00	-236 192,50
7086	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	16 994,00	0,00	0,00	-16 994,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	253 186,50	0,00	0,00	-253 186,50

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	432 425,46	17 010,00			415 415,46
71355	Variat° stocks terrains aménagés	432 425,46	17 010,00			415 415,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		432 425,46	17 010,00			415 415,46

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	432 425,46	270 196,50	0,00	0,00	162 226,96
---	------------	------------	------	------	------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	57 846,46				
---	-----------	--	--	--	--

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

**I
B1**

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		22 000,00	22 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 000,00	22 000,00	0,00	0,00

040	Opérat ² ordre transfert entre sections (3)	432 425,46	17 010,00		415 415,46
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	432 425,46	17 010,00		415 415,46
3555	Terreins aménagés	432 425,46	17 010,00		415 415,46
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		432 425,46	17 010,00		415 415,46

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		454 425,46	39 010,00	0,00	415 415,46
--	--	-------------------	------------------	-------------	-------------------

Pour information		12 260,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP + DM + PAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect* de fonctionnement (2)	34 260,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	432 425,46	130 247,50		302 177,96
3555	Terrains aménagés	432 425,46	130 247,50		302 177,96
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	466 685,46	130 247,50		336 437,96
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	466 685,46	130 247,50		336 437,96

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	466 685,46	130 247,50	0,00	336 437,96
--	--	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense-Folie et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités de Pense Folie ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II -
Réf : D2023_070**

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Les membres approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II dressé par le Président de la 3CBO :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES						A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	136 512,20	0,00			136 512,20
71355	Variat° stocks terrains aménagés	136 512,20	0,00			136 512,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		136 512,20	0,00			136 512,20
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		136 512,20	0,00	0,00	0,00	136 512,20
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

I
A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	58 680,00	0,00	0,00	-58 680,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	58 680,00	0,00	0,00	-58 680,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	58 680,00	0,00	0,00	-58 680,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	136 512,20	58 680,00			77 832,20
71355	Variat° stocks terrains aménagés	136 512,20	58 680,00			77 832,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 512,20	58 680,00			77 832,20

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		136 512,20	117 360,00	0,00	0,00	19 152,20
--	--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
--	--	------	--	--	--	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

I
B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
166751	Dettes - GFP de rattachement	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
	Total des dépenses financières	5 487,80	0,00	0,00	6 487,80
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 487,80	0,00	0,00	5 487,80

040	Opérat ² ordre transfert entre sections (3)	136 512,20	58 680,00		77 832,20
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	136 512,20	58 680,00		77 832,20
3555	Terrains aménagés	136 512,20	58 680,00		77 832,20
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	136 512,20	58 680,00		77 832,20

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	142 000,00	58 680,00	0,00	83 320,00
--	-------------------	------------------	-------------	------------------

Pour information D 00f Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			
---	-------------	--	--	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + PAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (3) (4)	136 512,20	0,00		136 512,20
3553	Terrains aménagés	136 512,20	0,00		136 512,20
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		136 512,20	0,00		136 512,20
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 512,20	0,00		136 512,20

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	136 512,20	0,00	0,00	136 512,20
---	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R.001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	5 487,80			
--	----------	--	--	--

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2022 du budget annexe de la zone d'activités du Luteau II ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC - Réf : D2023_071

M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC qui est parfaitement conforme au compte de gestion 2022. L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Les membres approuvent le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC dressé par Le Président de la 3CBO :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 35 908,45	G 30 690,00	G-A -5 218,45
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 37 214,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 12 602,30 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 35 908,45	Q= G+H+I+J 80 506,76	=Q-P 44 598,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 35 908,45	= G+I+K 67 904,46	31 996,01
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 12 602,30	12 602,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 35 908,45	= G+H+I+J+K+L 80 506,76	44 598,31

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, l'exception du Président de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, M. Christophe BETHOUL est de retour dans la salle.

Affectation définitive des résultats 2022- Budget principal 2023 de la 3CBO - Réf : D2023_072

M. Jean-Pierre LAPENE indique que le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement de 259 071.85€ et un déficit d'investissement de 311 304.11€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose que l'excédent cumulé de fonctionnement de 4 370 651.09€ soit réparti, au Budget 2023, comme suit :

- en recette de fonctionnement, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 3 758 146.54€,
- en recette d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 612 504.55€, afin de couvrir le besoin de financement (déficit d'investissement et solde des restes à charge).

Les membres approuvent l'affectation définitive des résultats 2022 au Budget principal 2023 de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2022, au Budget Primitif 2023 du budget principal de la 3CBO, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 4 370 651.09€ ;
- un déficit d'investissement à hauteur de 612 504.55€ ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget principal de la 3CBO comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au R002 : 3 758 146.54€, (recette de fonctionnement) ;
 - Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 (recette d'investissement) : 612 504.55€.
- **RAPPELLE** les montants suivants :
 - résultat d'investissement reporté au D001 (dépense d'investissement) : 612 504.55€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation définitive des résultats 2022 de la section de fonctionnement - Budget Annexe ZA pense Folie 2023 de la 3CBO - Réf : D2023_073

M. Jean-Pierre LAPENE indique que le compte administratif dégage un résultat positif de 119 391,78€ à la section de fonctionnement et un résultat positif en investissement de 91 237.50€.

Par conséquent, il propose de reporter les résultats cumulés 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

- 177 237.23€ au compte de recette R002 - Résultat de fonctionnement reporté,
- 78 977.50€ au compte de dépense R001 – Résultat d'investissement reporté.

Les membres approuvent l'affectation définitive des résultats 2022 de la section de fonctionnement au Budget Annexe ZA pense Folie 2023 de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la possibilité de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président d'affecter les résultats 2022, au Budget Primitif 2023 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Il est proposé une affectation de résultat comme suit :

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif 2023 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au R002 (recette de fonctionnement) : 177 237.23€ ;

- Excédent reporté d'investissement au R001 (recette de fonctionnement) : 78 977.50€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la décision modificative n°1 du Budget principal 2023 de la 3CBO - Réf : D2023_074

M. Jean-Pierre LAPENE explique que cette décision modificative est justifiée pour l'ajustement de la reprise des résultats. Elle s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	compte	montant	compte	montant
INVESTISSEMENT			021	
	001	-353 657,00	1068	-353 657,00
Total investissement		-353 657,00		-353 657,00
FONCTIONNEMENT	023			
	6228	440 667,63	002	440 667,63
Total fonctionnement		440 667,63		440 667,63

Les membres adoptent la décision modificative n°1 du Budget principal 2023 de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget principal ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	440 667.63 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	440 667.63 €
D-6226 : Divers	0.00 €	440 667.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	440 667.63 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	440 667.63 €	0.00 €	440 667.63 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	353 567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	353 567.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1066 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	353 567.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	353 567.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	353 567.00 €	0.00 €	353 567.00 €	0.00 €
Total Général		87 100.63 €		87 100.63 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget principal 2023 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la décision modificative n°2 du Budget principal 2023 de la 3CBO - Réf : D2023_075

M. Jean-Pierre LAPENE dit que cette décision modificative doit être réalisée afin de prévoir des crédits supplémentaires pour rémunérer des honoraires d'avocats et des frais de contentieux suite à des dossiers d'assurances litigieux et des actions en justice.

Il convient également de prévoir des crédits nécessaires pour l'attribution de subvention à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans le cadre de l'ouverture de l'arboretum des Barres à Nogent-sur-Vernisson pour la saison 2023 et les octrois complémentaires de subventions culturelles au fil de l'eau.

Elle s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	compte	montant	compte	montant
INVESTISSEMENT			021	
Total investissement		0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	023			
	6226	10 000,00	74741	30 000,00
	6227	20 000,00	70878	7 000,00
	65738	4 000,00		
	6574	3 000,00		
Total fonctionnement		37 000,00		37 000,00

Les membres adoptent la décision modificative n°2 du Budget principal 2023 de la 3CBO à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, reçue le 14 mars 2023, dans le cadre de l'ouverture de l'arboretum pour la nouvelle saison 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour rémunérer les honoraires d'avocats et les frais de contentieux faisant suite à des dossiers d'assurances litigieux et des actions en justice ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8226 : Honoraires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66738 : Autres organismes publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	37 000.00 €
Total Général		37 000.00 €		37 000.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget principal 2023 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la décision modificative n°1 du Budget annexe 2023 de la ZA Pense Folie - Réf : D2023_076

M. Jean-Pierre LAPENE dit que cette décision modificative est justifiée pour l'ajustement de la reprise des résultats ainsi que la prévision des opérations de stock qui ne figurent pas au budget primitif (vente terrain Rondeau, achat terrain Rondeau).

Il est donc proposé d'équilibrer le budget, comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	compte	montant	compte	montant
INVESTISSEMENT			021	-31 740,00
	001	-9 740,00	001	78 977,50
	3555 - 040	106 562,50	3555 - 040	49 585,00
Total investissement		96 822,50		96 822,50
FONCTIONNEMENT	023	-31 740,00		

	605	-153 618,83	002	-68 051,00
	71355-042	49 585,00	71355-042	106 562,50
	6522	174 285,33		
Total fonctionnement		38511,50		38 511,50

Les membres adoptent la décision modificative n°1 du Budget annexe 2023 de la ZA Pense Folie à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget annexe 2023 ;

Vu la délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de la zone d'activités Pense Folie ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	68 051.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	68 051.00 €	0.00 €
D-005 : Achats de matériel, équipements et travaux	153 618.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	153 618.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	31 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	31 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	49 585.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 562.50 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	49 585.00 €	0.00 €	106 562.50 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	174 285.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	174 285.33 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	185 358.83 €	223 870.33 €	68 051.00 €	106 562.50 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78 977.50 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 740.00 €	0.00 €	0.00 €	78 977.50 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	31 740.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	31 740.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	106 562.50 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 585.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	106 562.50 €	0.00 €	49 585.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 740.00 €	106 562.50 €	31 740.00 €	128 562.50 €
Total Général		135 334.00 €		135 334.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la modification n°1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités Pense Folie ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre LAPENE remercie la direction et le service finances de la 3CBO pour le travail réalisé.

Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO - Réf : D2023_077

M. Jean-Pierre LAPENE explique que M. Frédéric BOURDIER a démissionné, par courrier en date du 1^{er} juin 2023, de sa qualité de représentant de la commune de Triguères à la CLECT de la 3CBO, le conseil municipal a désigné M. Patrick MOREAU pour représenter la commune.

Il convient aujourd'hui de valider la nouvelle composition de la CLECT suite à cette modification.

Les membres sont favorables à la modification de la composition CLECT l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu délibération n°D2020_062 en date du 2 septembre 2020 de la 3CBO statuant sur le principe de la composition de la CLECT à raison d'un délégué par tranche de 1500 habitants, même incomplète;

Vu la démission de M. Frédéric BOURDIER, en date du 1^{er} juin 2023, de sa qualité de représentant de la commune de Triguères à la CLECT de la 3CBO ;

Vu la délibération n°2023-52 en date du 9 juin 2023 désignant M. Patrick MOREAU représentant de la commune de Triguères à la CLECT de la 3CBO en remplacement de M. Frédéric BOURDIER ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **RAPPELLE** que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal ;
- **VALIDE** la nouvelle composition de la CLECT comme suit :

BAZOCHES SUR LE BETZ	M. DUPUIS Thierry
CHANTECOQ	M. LAPENE Jean-Pierre
LA CHAPELLE ST SEPULCRE	M. PASQUET Jean-François
CHÂTEAU RENARD	Mme FEURE Monique
	M. DO Duc
CHUELLES	Mme MORIN Annick
COURTEMAUX	Mme GAUTHIER-POULET Hélène
COURTENAY	Mme Annagaële MAUDRUX
	Mme Isabelle ROGNON
	M. Alain VACHER
DOUCHY-MONTCORBON	M. TALVARD Dominique
ERVAUVILLE	M. VAUDIN Guy
FOUCHEROLLES	M. ORTH Patrick
GY LES NONAINS	M. POUTIER Michel

LOUZOUER	M. PIAT Serge
MELLEROY	Mme ESCORBIAC-GUENOT Françoise
MERINVILLE	M. WEBER Luc
PERS EN GATINAIS	M. CHEVALLIER Jean-Luc
ST FIRMIN DES BOIS	M. RIGLET Bernard
ST GERMAIN DES PRES	M. BETHOUL Christophe
	Mme JALOUZOT Sarah
ST HILAIRE LES ANDRESIS	M. GAUDY Christophe
ST LOUP D'ORDON	M. MONS Michel
SELLE EN HERMOY (LA)	M. RABILLON Laurent
SELLE SUR LE BIED (LA)	M. DELION Pascal
THORAILLES	Mme LUCAS Nathalie
TRIGUERES	M. MOREAU Patrick

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du versement d'une subvention à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) dans le cadre de l'ouverture de l'arboretum des Barres pour la saison 2023 - Réf : D2023_078

M. Jean-Pierre LAPENE propose de valider le versement d'une subvention de 4 000 € à la CCCFG dans le cadre du maintien de l'ouverture de l'arboretum des barres au public pour l'année 2023.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le courrier de demande de subvention reçu le 14 mars 2023 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre de l'ouverture de l'arboretum pour la nouvelle saison 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 4000 € à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre de l'ouverture de l'arboretum pour la saison 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier à passer avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre du maintien de l'ouverture de l'arboretum des barres au public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du versement d'une subvention au Syndicat de la Cléry dans le cadre du volet 2 du Département au titre des travaux de sectorisation du réseau d'eau potable.

Délibération

M. Christophe BETHOUL indique que tous les élus présents dont la commune est membre du Syndicat de la Cléry ne doivent pas prendre part au vote.

Une fois les membres du Syndicat de la Cléry sortis, le quorum n'est malheureusement plus atteint. Cette affaire ne peut donc pas être délibérée.

Elle est reportée au prochain conseil communautaire de la 3CBO.

M. Jean-Pierre LAPENE demande à M. Pascal DELION si les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable sont subventionnés par l'Agence de l'Eau. M. Pascal DELION répond par l'affirmative.

Validation du remboursement de la majoration de la contravention d'un agent de la 3CBO - Réf : D2023_079

M. Jean-Pierre LAPENE explique qu'un agent a reçu une amende pour infraction pendant ses congés. Cette contravention a été déposée sur son bureau mais n'a pas été traitée. Aussi, quand cet agent est revenu à la 3CBO, 15 jours plus tard, il n'avait pas été informé qu'il avait commis une infraction. Par conséquent, l'agent a dû payer l'amende ainsi que la majoration due au dépassement de délai de paiement soit un total de 135 € contre 90 € s'il avait payé dans un délai de 15 jours.

Cet agent n'ayant pas eu connaissance de la contravention n'a pas pu faire les démarches nécessaires en temps et en heure pour payer l'amende.

Il propose à l'assemblée d'accepter de rembourser à l'agent la somme correspondant à la majoration de l'amende soit 45€ (135 – 90 = 45).

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la contravention en date du 5 mai 2023 suite à une infraction constatée le 7 avril 2023 sur la route départementale RD943 avec la Toyota immatriculée CZ-113-CC ;

Considérant que l'agent de la 3CBO qui a commis l'infraction n'a pas eu connaissance de la contravention et par conséquent, n'a pas pu faire les démarches nécessaires pour payer l'amende dans le délai imparti ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 45 € à l'agent de la 3CBO concerné par la contravention en date du 5 mai 2023 relative à une infraction du 7 avril 2023 sur la route départementale RD943 avec la Toyota immatriculée CZ-113-CC ;
- **DIT** que cette somme de 45 € correspond à la majoration de la contravention en date du 5 mai 2023 suite à un dépassement de délai de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

DELIBERATION D2020-132 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE PENSE-FOLIE A CHATEAU-RENARD – Modification de société - Réf : D2023_080

M. Jean-Pierre LAPENE explique que ce projet de délibération vous est présenté pour modifier la délibération n°D2020-132 relative à la vente de la parcelle YI 225P, pour une surface totale de 4833 m², au prix de 33 831 euros, soit 7 € le m², à l'entreprise BC&F dont le gérant est M. Rudy SPILERS. En effet, ce dernier gérant de la société BC&F est également gérant de la SCI 4AMAG. Il a acquis la parcelle YI 225P au nom de la SCI 4AMAG, or la délibération a été prise au nom de la société BC&F.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération appropriée au nom correct de la société.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Développement Economique et Touristique du 8 décembre 2020 relatif à la vente de la parcelle YI 225P, pour une surface totale de 4833 m², au prix de 33 831 euros ;

Vu la délibération D2020-132 en date 7 décembre 2020 ;

Considérant que la parcelle a été achetée avec la SCI 4A MAG alors même que la délibération porte le nom de la société BC&F dont le gérant est le même pour les deux sociétés ;

Il convient d'avoir une délibération portant le nom précis de la société acquiritrice ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** que la vente de la parcelle YI 225P effectuée au nom de la SCI 4A MAG soit substituée à la société BC&F ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Approbation de la convention entre la 3CBO et la commune de Gy-les-Nonains pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs d'été. - Réf : D2023_081

M. Christophe BETHOUL explique que la 3CBO propose habituellement l'accueil de Loisirs d'été sur plusieurs sites et notamment à l'école de Saint-Germain-des-Prés.

L'école de Saint-Germain-des-Prés étant en travaux cet été, la commune de Gy-les-Nonains met son école à disposition pour l'organisation de ce service communautaire. De ce fait, il convient donc d'établir une convention avec la commune de Gy-les-Nonains.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gy-les-Nonains en date du 9 juin 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Gy-les-Nonains ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la convention entre la 3CBO et la commune de Gy-les-Nonains pour la mise à disposition des locaux et de la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Gy-les-Nonains ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention pour la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Gy-les-Nonains
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION

Approbation du rapport d'activités 2022 de la 3CBO - Réf : D2023_082

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la communication.

Elle rappelle que la 3CBO doit réaliser tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Ce rapport doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre et fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Elle propose aujourd'hui de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la 3CBO et de demander aux communes membres de le présenter en conseil municipal.

Les membres sont favorables à l'unanimité. Ils ajoutent que ce rapport est agréable et facile à lire.

Mme Catherine CORBY-GUENEE demande si ce rapport sera diffusé sur le site internet de la 3CBO.

Mme Nathalie LUCAS répond par l'affirmative.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le rapport d'activités 2022 présenté en annexe ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de la 3CBO ;
- **DIT** que les communes membres de la 3CBO seront destinataires de ce rapport avant le 30 septembre 2023 afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la convention de mise à disposition de Madame Cécile SERUGUE par la Commune de Chuelles à la 3CBO - Réf : D2023_083

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Il explique que le service finances fait actuellement face à une charge importante de travail et la prise de poste récente de la responsable de service nécessite l'appui d'une personne pouvant apporter des connaissances complémentaires et une aide à la charge de travail actuelle.

En considération de son expérience dans les services de l'état (finances publiques), il a été proposé à Madame Cécile SERUGUE, agent de la commune de Chuelles, une mise à disposition auprès de la 3CBO, pour exercer une mission d'accompagnement et de formation auprès du service finances de la 3CBO.

Afin de pouvoir faire intervenir Mme Cécile SERUGUE auprès de la 3CBO, il est proposé de procéder à une mise à disposition pour 2h par semaine pouvant aller jusqu'à 4h par semaine, en plus de son temps de travail pour la commune. Cette mise à disposition serait d'une durée de 3 mois dans un premier temps et pourrait débiter après avis favorable du conseil communautaire soit à compter du 26 juin 2023.

Pour pouvoir rendre effective cette mise à disposition, il convient de formaliser ces temps de travail par une convention de mise à disposition, jointe en annexe, entre la Commune de Chuelles et la 3CBO.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le service finances de la 3CBO fait actuellement face à une charge importante de travail ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** la mise à disposition d'un agent de la commune de Chuelles au service finances de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chuelles au service finances de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Autorisation de signature du marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) et de l'OPAH dite classique - Réf : D2023_084

M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO et ses partenaires notamment l'ANAH et le Département (Aide à la pierre), se sont engagés dans la mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain) sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire. Afin d'assurer au mieux l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation au titre de ces dispositifs, il est nécessaire de recruter un cabinet spécialisé.

Un marché public a donc été lancé le 7 avril 2023 pour une remise des plis au 10 mai 2023. 1 candidat a répondu à ce marché. L'analyse de cette offre a été présentée en Commission d'appel d'offre (CAO) en date du 31 mai 2023. La CAO a retenu l'offre de la société SOLIHA.

L'offre est d'un montant de 359 936 € HT et couvre l'accompagnement des propriétaires pendant 5 ans dans le cadre de l'OPAH-RU et 3 ans dans le cadre de l'OPAH dite « classique ».

Il propose de valider le choix de l'opérateur SOLIHA pour assurer le suivi-animation des OPAH-RU et OPAH du territoire.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu les conventions « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain » sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire ;

Vu le marché public lancé le 7 avril 2023 relatif à la mission de suivi et d'animation de « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain » sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire ;

Vu l'offre de la société SOLIHA ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre en date du 31 mai 2023 d'attribuer le marché de suivi-animation des OPAH et OPAH-RU à SOLIHA ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer le marché d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire à la société SOLIHA ;
- **DIT** que le montant de l'offre de la société SOLIHA s'élève à 359 936 € HT et couvre l'accompagnement des propriétaires pendant 5 ans dans le cadre de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) et 3 ans dans le cadre de l'OPAH dite « classique » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les communes de Château-Renard et de Courtenay et d'une OPAH dite « classique » sur le reste du territoire avec la société SOLIHA ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autorisation d'acquisition d'une parcelle située sur la zone d'activités du Luteau II - Réf : D2023_085

La parole est donnée à M. Jean-Pierre DESNOUES, Vice-Président en charge du développement économique.

Il indique, que par délibération D2022_141 en date du 17/11/2022, la 3CBO a validé dans l'attente du bornage définitif, l'acquisition d'une partie de la parcelle ZR0093P d'environ 10 000 m² en zonage Aui au prix de 15€ le m².

Le bornage ayant été finalisé, il propose de valider l'acquisition de la parcelle ZR 103 d'une surface de 14 229 m² pour un montant total de 213 435 €, issue de la division de la parcelle ZR0093P.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la 3CBO, et particulièrement sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération D2022_141 en date du 17/11/2022 ;

Vu la finalisation du bornage de la parcelle considérée ZR 103 de 14 229 m² issue de la division de la parcelle ZR0093P ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZR 103 de 14 229 m² au prix de 15 € le m² pour un total de 213 435 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure, avec M. BOUCHER, l'acquisition de la parcelle ZR 103 de 14 229 m² au prix de 15 € le m² pour un total de 213 435 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- AFFAIRES DIVERSES :

M. Patrick MOREAU annonce que le permis de construire du tiers lieu à Courtenay a été déposé ce jour (22/06/2023).

M. Christophe BETHOUL annonce que la sortie vélo prévue le 29 juin 2023 est annulée.

Il indique qu'il est nécessaire de réserver un bus pour les sénatoriales. Un premier départ sera prévu à Courtenay. Toutefois, en fonction du nombre d'électeurs, un deuxième départ est susceptible d'être organisé à Douchy-Montcorbon ou Triguères.

La réunion prévue le 13 juillet avec les entreprises du territoire est annulée.

Le prochain conseil communautaire se déroulera au pôle culturel de Courtenay à 9h30 précédé de la visite de la piscine de Courtenay par les élus à 8h30.

La séance est levée à 11h15 .

Le secrétaire de séance
Luc WEBER



Le Président,
Christophe BETHOUL



